

SD/LV/SB -2024/0820

DG 2024-1159-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/

ODP COMMERCIALES/TEMPORAIRES/04820boutiquebabet11rueFournier(odptrottoir-stand).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 septembre 2024 par l'association MONTBRISON MES BOUTIK pour son adhérente BOUTIQUE BABET représentée par Madame Lysiane THERRAT-PLANE, domiciliée à MONTBRISON (42600), 11 rue Marguerite Fournier, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un stand d'animations sur l'espace public à hauteur du magasin situé à l'adresse précitée, à l'occasion du lancement du parfum POECILE le mercredi 16 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La BOUTIQUE BABET sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARGUERITE FOURNIER – A HAUTEUR DU N°11

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement de stationnement situé devant la boutique précitée.
- La boutique BABET sera autorisée à utiliser cet emplacement de stationnement pour la mise en place d'un stand d'animations.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place dès la mise en place du matériel pour information aux usagers du domaine public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 à partir de l'ouverture du commerce et seront maintenues jusqu'à son heure de fermeture.
- La BOUTIQUE BABET veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€25/m²/jour (activités commerciales exceptionnelles).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 15/10/24

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BOUTIQUE BABET / par l'intermédiaire de l'association MMB / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 10 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué